



CONVENTION-CADRE SUR LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Distr.
LIMITÉE

FCCC/CP/1998/L.13
10 novembre 1998

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Quatrième session
Buenos Aires, 2-13 novembre 1998
Point 6 de l'ordre du jour

QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre

À sa neuvième session, l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre a décidé de recommander à la Conférence des Parties d'adopter, à sa quatrième session, le projet de décision suivant :

Questions administratives et financières

La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe 4 de sa décision 16/CP.3 et le paragraphe 2 de sa décision 17/CP.3,

Tenant compte de la résolution de l'Assemblée générale 52/215 du 22 décembre 1997 révisant le barème des quotes-parts au budget de l'Organisation des Nations Unies, et prenant en considération la recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre (SBI) visant à réviser le barème indicatif des contributions au budget de base en fonction du barème révisé des quotes-parts au budget de l'Organisation des Nations Unies,

Ayant examiné les informations fournies dans les documents FCCC/CP/1998/8 et Add.1, FCCC/CP/1998/9, FCCC/CP/1998/10, FCCC/CP/1998/INF.1 et FCCC/CP/1998/INF.6,

GE.98-72924 (F)

EZE.98-248

I. États financiers et rapports de vérification des comptes, 1996-1997

1. *Prend note* des états financiers vérifiés de l'exercice biennal 1996-1997 et des rapports de vérification des comptes du Bureau des services de contrôle interne et du Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies;

2. *Exprime sa gratitude* à l'Organisation des Nations Unies qui s'est chargée de la vérification des comptes liés au fonctionnement du secrétariat de la Convention et a formulé à ce sujet des observations et des recommandations fort utiles, et *prend note* de ces recommandations;

3. *Prend note également* des mesures déjà prises par le Secrétaire exécutif pour donner suite aux recommandations formulées à la fois par les vérificateurs internes des comptes et les commissaires aux comptes, et *demande* instamment que l'application de ces recommandations soit menée à bonne fin dans les meilleurs délais;

II. Résultats financiers, 1998-1999

4. *Prend note* du rapport initial sur les résultats financiers de 1998, y compris de l'état des contributions à tous les fonds d'affectation spéciale de la Convention;

5. *Exprime sa gratitude* aux Parties qui ont acquitté leurs contributions au budget de base et à celles qui ont versé des contributions volontaires supplémentaires destinées à alimenter le Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires;

6. *Exprime de nouveau* ses remerciements aux Parties qui ont versé des contributions pour faciliter la participation des pays en développement Parties, notamment des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, et *invite* les Parties à continuer de verser des contributions généreuses à cet effet;

7. *Exprime de nouveau sa gratitude* au Gouvernement allemand pour sa contribution annuelle de 3,5 millions de deustche mark et pour la contribution spéciale de 1,5 million de deustche mark qu'il verse au budget de base en tant que gouvernement du pays hôte du secrétariat de la Convention installé à Bonn;

8. *Demande instamment* aux Parties qui n'ont pas acquitté leurs contributions au budget de base de 1996, 1997 ou 1998, de le faire sans plus tarder et *rappelle* que les contributions pour 1999 sont dues le 1er janvier 1999;

9. *Note avec préoccupation l'importance du solde reporté d'un exercice biennal sur le suivant, du fait notamment du versement tardif de contributions, et prie le Secrétaire exécutif d'étudier les moyens de remédier à ce problème et de proposer au SBI, à sa dixième session, un certain nombre d'options afin qu'il les examine et fasse une recommandation, en vue de permettre à la Conférence des Parties de prendre une décision sur la question, si nécessaire, à une session future;*

III. Arrangements administratifs

10. *Prend note des faits nouveaux signalés par le Secrétaire exécutif en ce qui concerne ses discussions avec l'Organisation des Nations Unies au sujet des arrangements administratifs relatifs à la Convention;*

11. *Approuve les efforts entrepris par l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire exécutif pour concevoir de façon plus rationnelle et plus efficace les arrangements administratifs entre le secrétariat et l'Organisation des Nations Unies;*

12. *Prie le Secrétaire exécutif de rendre compte au SBI, à sa dixième session, des progrès accomplis dans la mise en oeuvre des nouveaux arrangements administratifs;*

13. *Prend note de la coopération établie entre le secrétariat de la Convention-cadre, le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, et invite le Secrétaire exécutif à consulter les chefs des secrétariats de ces conventions et à rendre compte au SBI des résultats de ces consultations à sa onzième session;*

IV. Procédures financières

14. *Adopte le barème indicatif des contributions au budget de base reproduit en annexe à la présente décision, qui est fondé sur le barème révisé des quotes-parts au budget de l'Organisation des Nations Unies et obéit au principe selon lequel toutes les Parties doivent contribuer au budget de la Convention;*

15. *Adopte le nouveau barème indicatif des contributions pour l'exercice biennal 1998-1999 ajusté de façon qu'aucune Partie ne contribue pour moins de 0,001 % au budget total, qu'aucune contribution n'excède 25 % du total et qu'aucune contribution des Parties appartenant à la catégorie des pays les moins avancés ne dépasse 0,01 %;*

16. *Modifie* l'alinéa a) du paragraphe 7 des procédures financières (dont le texte est reproduit à l'annexe I de la décision 15/CP.1) comme suit : "Les contributions versées chaque année par les Parties en fonction du barème indicatif adopté par consensus par la Conférence des Parties et fondé sur le barème des quotes-parts au budget de l'Organisation de Nations Unies tel qu'il pourra être adopté périodiquement par l'Assemblée générale";

V. Budget-programme, 2000-2001

17. *Prie* le Secrétaire exécutif de soumettre au SBI pour examen, à sa dixième session, un projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, comprenant des crédits conditionnels pour les services de conférence au cas où ceux-ci se révéleraient nécessaires compte tenu des décisions que l'Assemblée générale prendrait à sa cinquante-quatrième session;

18. *Prie* le SBI de recommander, à sa dixième session, un budget-programme pour adoption par la Conférence des Parties à sa session suivante.

Annexe

Barème indicatif des contributions au budget de base de la Convention: 1998-1999

Partie	Barème indicatif	
	1998	1999
Afrique du Sud	0,352	0,352
Albanie	0,003	0,003
Algérie	0,112	0,09
Allemagne	9,277	9,425
Antigua-et-Barbuda	0,002	0,002
Arabie saoudite	0,572	0,547
Argentine	0,74	0,984
Arménie	0,026	0,011
Australie	1,417	1,424
Autriche	0,901	0,904
Azerbaïdjan	0,058	0,021
Bahamas	0,014	0,014
Bahreïn	0,017	0,016
Bangladesh	0,01	0,01
Barbade	0,008	0,008
Belgique	1,056	1,06
Belize	0,001	0,001
Bénin	0,002	0,002
Bhoutan	0,001	0,001
Bolivie	0,008	0,007
Botswana	0,01	0,01
Brésil	1,459	1,413
Bulgarie	0,043	0,018
Burkina Faso	0,002	0,002
Burundi	0,001	0,001
Cambodge	0,001	0,001
Cameroun	0,013	0,012
Canada	2,722	2,646
Cap-Vert	0,001	0,002
Chili	0,109	0,126
Chine	0,868	0,935
Chypre	0,033	0,033
Colombie	0,104	0,105

Partie	Barème indicatif	
	1998	1999
Communauté européenne	2,5	2,5
Comores	0,001	0,001
Congo	0,003	0,003
Costa Rica	0,016	0,015
Côte d'Ivoire	0,012	0,009
Croatie	0,054	0,035
Cuba	0,038	0,025
Danemark	0,662	0,664
Djibouti	0,001	0,001
Dominique	0,001	0,001
Égypte	0,066	0,062
El Salvador	0,012	0,012
Emirats arabes unis	0,171	0,171
Equateur	0,021	0,019
Érythrée	0,001	0,001
Espagne	2,477	2,488
Estonie	0,022	0,014
États-Unis d'Amérique	25	25
Éthiopie	0,007	0,006
Ex-Rép. youg. de Macédoine	(nouvelle partie)	0,004
Fédération de Russie	2,768	1,429
Fidji	0,004	0,004
Finlande	0,518	0,521
France	6,256	6,285
Gabon	(nouvelle partie)	0,014
Gambie	0,001	0,001
Géorgie	0,056	0,018
Ghana	0,01	0,007
Grèce	0,355	0,337
Grenade	0,001	0,001
Guatemala	0,018	0,017
Guinée	0,003	0,003
Guinée-Bissau	0,001	0,001

Partie	Barème indicatif	
	1998	1999
Guyana	0,001	0,001
Haïti	0,002	0,002
Honduras	0,004	0,003
Hongrie	0,115	0,115
Iles Cook	0,001	0,001
Iles Marshall	0,001	0,001
Iles Salomon	0,001	0,001
Inde	0,294	0,287
Indonésie	0,167	0,177
Iran (République islamique d')	0,292	0,185
Irlande	0,215	0,215
Islande	0,031	0,031
Israël	0,317	0,332
Italie	5,196	5,22
Jamaïque	0,006	0,006
Japon	17,322	19,203
Jordanie	0,008	0,006
Kazakhstan	0,119	0,063
Kenya	0,007	0,007
Kiribati	0,001	0,001
Koweït	0,148	0,129
Lesotho	0,002	0,002
Lettonie	0,044	0,023
Liban	0,015	0,015
Liechtenstein	0,005	0,006
Lituanie	0,043	0,021
Luxembourg	0,064	0,065
Malaisie	0,162	0,173
Malawi	0,002	0,002
Maldives	0,001	0,001
Mali	0,003	0,002
Malte	0,013	0,013
Maroc	0,039	0,039
Maurice	0,009	0,009
Mauritanie	0,001	0,001
Mexique	0,907	0,942

Partie	Barème indicatif	
	1998	1999
Micronésie (États fédérés de)	0,001	0,001
Monaco	0,003	0,004
Mongolie	0,002	0,002
Mozambique	0,002	0,001
Myanmar	0,009	0,008
Namibie	0,007	0,007
Nauru	0,001	0,001
Népal	0,004	0,004
Nicaragua	0,002	0,001
Niger	0,002	0,002
Nigéria	0,067	0,038
Nioué	0,001	0,001
Norvège	0,583	0,586
Nouvelle-Zélande	0,213	0,212
Oman	0,048	0,049
Ouganda	0,004	0,004
Ouzbékistan	0,074	0,036
Pakistan	0,058	0,057
Panama	0,015	0,012
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,007	0,007
Paraguay	0,013	0,013
Pays-Bas	1,56	1,567
Pérou	0,082	0,091
Philippines	0,074	0,077
Pologne	0,242	0,199
Portugal	0,355	0,401
Qatar	0,032	0,032
République arabe syrienne	0,06	0,061
République centrafricaine	0,002	0,001
République de Corée	0,92	0,955
République de Moldova	0,041	0,017
République démocratique du Congo	0,008	0,007
République démocratique populaire lao	0,001	0,001
République populaire démocratique de Corée	0,03	0,018

Partie	Barème indicatif	
	1998	1999
République tchèque	0,163	0,116
République-Unie de Tanzanie	0,004	0,003
Roumanie	0,098	0,064
Royaume-Uni	4,89	4,891
Sainte-Lucie	0,001	0,001
Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	0,001
Saint-Marin	0,002	0,002
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	0,001	0,001
Samoa	0,001	0,001
Sénégal	0,006	0,006
Seychelles	0,002	0,002
Sierra Leone	0,001	0,001
Singapour	0,161	0,169
Slovaquie	0,051	0,037
Slovénie	0,058	0,059
Soudan	0,009	0,007
Sri Lanka	0,013	0,012
Suède	1,059	1,042
Suisse	1,17	1,168
Suriname	0,004	0,004

Partie	Barème indicatif	
	1998	1999
Swaziland	0,002	0,002
Tadjikistan	(nouvelle partie)	0,005
Tchad	0,001	0,001
Thaïlande	0,152	0,16
Togo	0,002	0,001
Trinité-et-Tobago	0,017	0,016
Tunisie	0,027	0,027
Turkménistan	0,014	0,008
Tuvalu	0,001	0,001
Ukraine	0,653	0,29
Uruguay	0,047	0,046
Vanuatu	0,001	0,001
Venezuela	0,226	0,169
Viet Nam	0,01	0,007
Yémen	0,01	0,01
Yougoslavie	0,058	0,033
Zambie	0,003	0,002
Zimbabwe	0,009	0,009
TOTAL	100	100
